

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SASSEVILLE CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural

DOSSIER D'ENQUETE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SASSEVILLE CANY- BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural

DOSSIER D'ENQUETE

- ▶ **Notice**
- ▶ **Explicative Plan**
- ▶ **de situation Plan**
- ▶ **d'ensemble**
- ▶ **Plan de masse au 1/200**
- ▶ **Liste des parcelles riveraines**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
SASSEVILLE
CANY-BARVILLE**

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

Selon l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux sont les « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Selon l'article L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. »

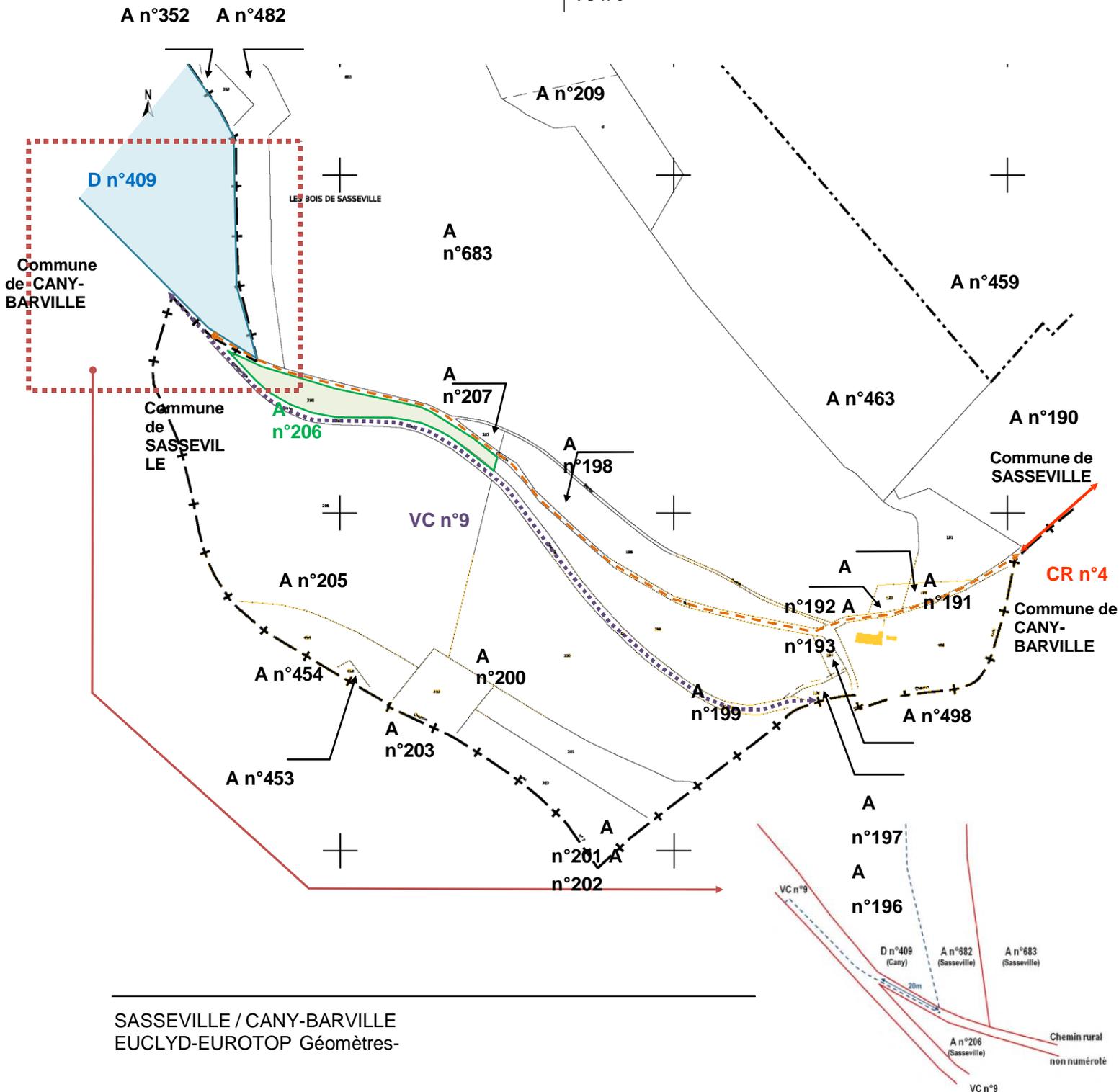


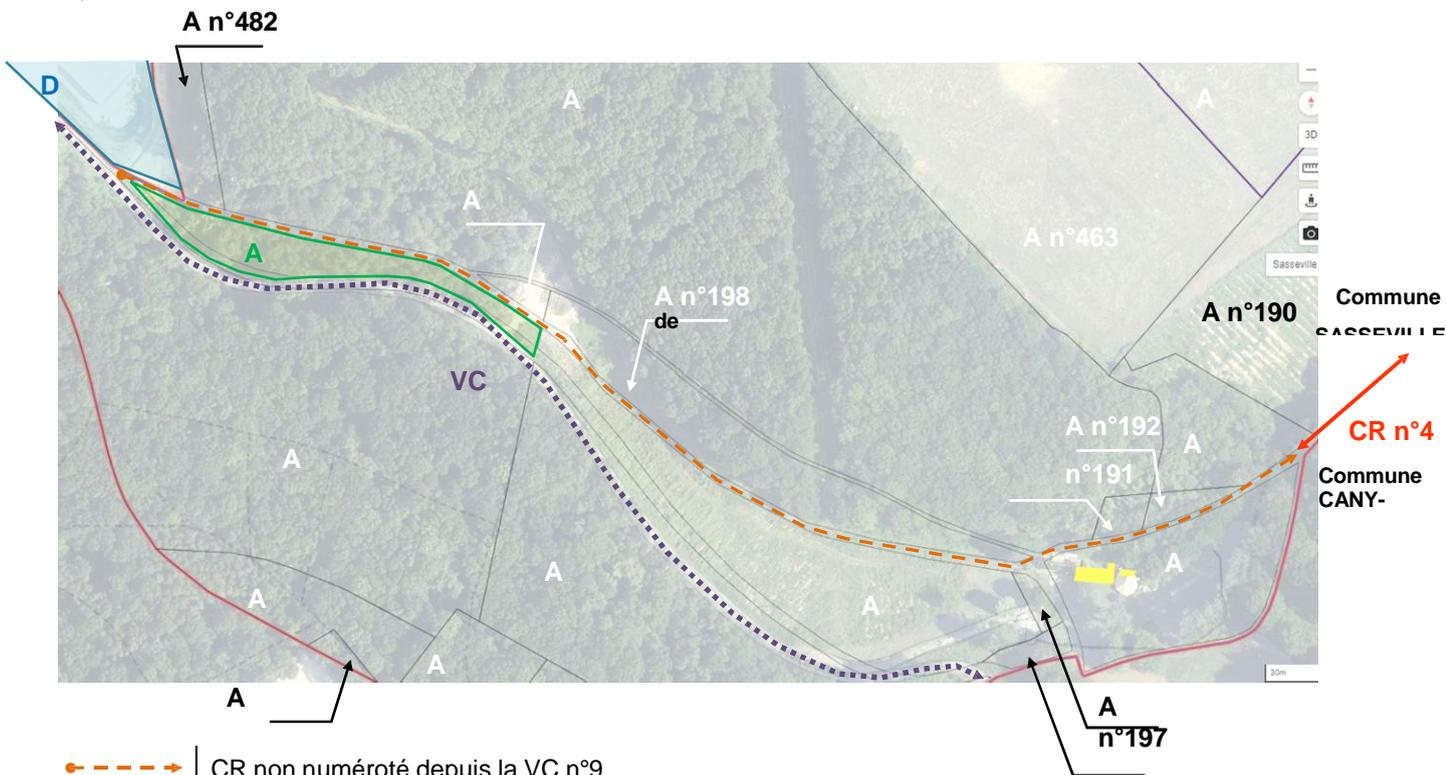
CONSTAT Un Chemin Rural (non numéroté) prend naissance au niveau de la Voie Communale n°9 entre les parcelles cadastrées section D n°409 sur la commune de Cany-Barville et A n°206 sur la commune de Sasseville jusqu'à rejoindre le Chemin Rural n°4 qui sert également de limite communale entre Cany-Barville et Sasseville.

D'une longueur de l'ordre de 660 m et d'une largeur comprise entre 3 m et 6 m, il ne traverse que des parcelles boisées. Ce chemin rural non numéroté est peu ou pas perceptible in situ.

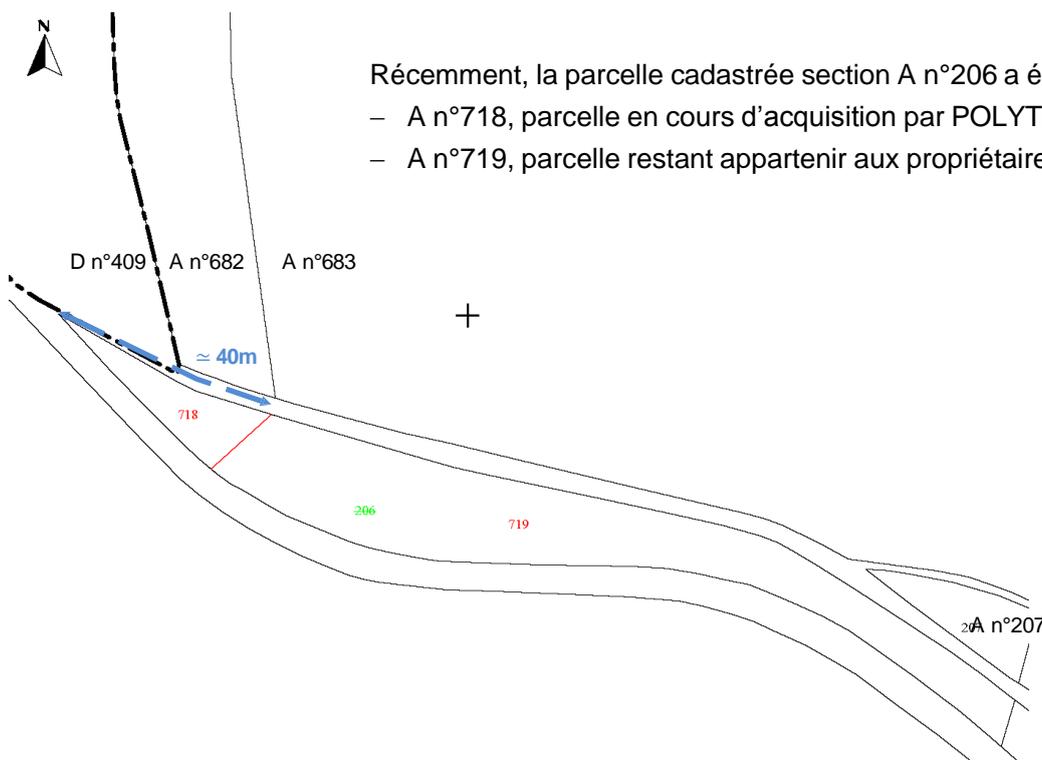
Les 20 premiers mètres depuis la VC n°9 servent de limite communale entre Cany-Barville et Sasseville.

| | |
|--|---|
| | CR non numéroté depuis la VC n°9 |
| | Parcelle D n°409 (Cany-Barville) |
| | Parcelle A n° 206 (Sasseville) |
| | CR n°4 (Axe du chemin sert de limite entre Cany-Barville et Sasseville) |
| | VC n°9 |





| | |
|---|---|
|  | CR non numéroté depuis la VC n°9 |
|  | Parcelle D n°409 (Cany-Barville) |
|  | Parcelle A n° 206 (Sasseville) |
|  | CR n°4 (Axe du chemin sert de limite entre Cany-Barville et Sasseville) |
|  | VC n°9 |



Récemment, la parcelle cadastrée section A n°206 a été morcelée en :

- A n°718, parcelle en cours d'acquisition par POLYTECHS
- A n°719, parcelle restant appartenir aux propriétaires de la parcelle mère A n°206

Actuellement, sur les 40 premiers mètres depuis la VC n°9, ledit CR non numéroté est bordé comme suit :

– Au Nord, par :

- × La parcelle cadastrée section D n°409 (Cany-Barville), propriété de Polytechs
- × La parcelle cadastrée section A n°682 (Sasseville), propriété de Polytechs (aussi appelé Société des Polymères Techniques)

– Au Sud, par :

- × La parcelle cadastrée section A n°718 (Sasseville), propriété en cours d'acquisition par Polytechs

PROJET

Dans le cadre de l'agrandissement de l'emprise de l'entreprise POLYTECHS, le Chemin Rural non numéroté est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant déjà à Polytechs (D n°409 et A n°682) ou en cours d'acquisition par Polytechs (A n°718).

Dans ce contexte, l'entreprise Polytechs a proposé aux communes de Cany-Barville et de Sasseville d'acquérir les 40 premiers mètres dudit Chemin Rural non numéroté.

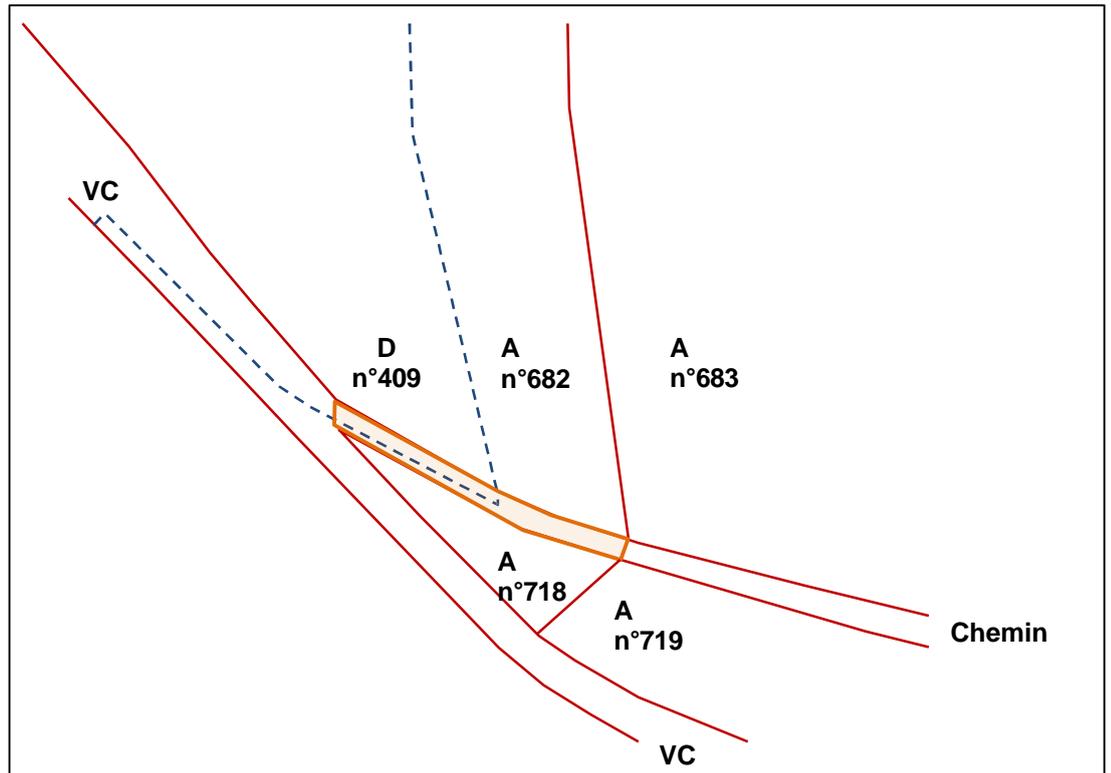
Les modalités de desserte dudit Chemin Rural ne seraient pas remises en cause car il est déjà peu ou pas perceptible in situ du fait de la végétation.



| | |
|---|----------------------------------|
|  | Fonds servant |
|  | Fonds dominant |
|  | CR non numéroté depuis la VC n°9 |

L'emprise du Chemin Rural non numéroté comprise entre les parcelles de Polytechs est de 200 m² dont :

- 63 m² sur la commune de Cany-Barville
- 137 m² sur la commune de Sasseville



| | |
|---|---|
|  | Chemin Rural non numéroté (Emprise comprise entre les parcelles de Polytechs) |
|  | Limite de commune entre Cany-Barville et Sasseville |



Une procédure d'aliénation de chemin rural doit être mise en œuvre par les communes de Cany-Barville et de Sasseville.

Depuis le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, les modalités d'aliénation d'un chemin rural ont évolué.

Dorénavant, la désaffectation matérielle doit être constatée par délibération du Conseil Municipal. Elle est soumise à deux conditions cumulatives, sous peine d'annulation par le juge :

- La commune doit avoir cessé tout acte de surveillance ou de voirie (*entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...*)
- Le chemin ne doit plus être utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue au jour de l'aliénation.

En outre, la désaffectation doit éventuellement s'accompagner :

- D'un projet d'itinéraire de substitution pour prévoir obligatoirement le maintien ou le rétablissement de la continuité du passage lorsque le chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) approuvé par le Département (*Article R.161-25 à R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime*)
- De l'institution de servitudes légales ou conventionnelles pour éviter l'enclavement des riverains du fait de la suppression du chemin rural, conformément à l'article 686 du Code Civil.

⇒ **Dans le cas présent, les 40 premiers mètres depuis la VC n°9 du Chemin Rural non numéroté n'ont déjà plus de vocation de desserte du fait de la végétation présente et de la servitude de passage sur les parcelles A n°206 et 207.**

Les communes de Cany-Barville et de Sasseville peuvent donc décider de l'aliénation de cette portion dudit Chemin Rural non numéroté.

Lorsque les fonctions de desserte d'un chemin rural ou d'un tronçon de ce chemin cessent, la commune ne peut que constater sa désaffectation matérielle. Elle doit alors se poser la question de l'opportunité de conserver la gestion d'un chemin qui n'est plus emprunté.

- ⇒ **En date du DATE, le Conseil Municipal de Cany-Barville a délibéré sur la désaffectation matérielle de la partie du Chemin Rural non numéroté comprise entre les parcelles de Polytechs n'ayant plus aucune vocation de desserte.**
- ⇒ **En date du DATE, le Conseil Municipal de Sasseville a délibéré sur la désaffectation matérielle de la partie du Chemin Rural non numéroté comprise entre les parcelles de Polytechs n'ayant plus aucune vocation de desserte.**

- ⇒ **Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chacune des communes aurait dû notifier à chaque propriétaire riverain dudit Chemin Rural non numéroté d'acquiescer la portion du chemin attenante à sa propriété. Toutefois, dans le cas présent, seule l'entreprise Polytechs, à l'initiative de l'acquisition de cette partie dudit Chemin Rural, est propriétaire riveraine de part et d'autre des 40 premiers mètres dudit Chemin Rural.**

Les communes de Cany-Barville et de Sasseville peuvent donc s'exonérer de ce formalisme.

Le plan masse traduit les portions du Chemin Rural qui peuvent être aliénées :

- Lot A : 63 m²
- Lot B : 137 m²

⇒ Dans le cas présent, seule la Société Polytechs est propriétaire riverain.

⇒ Dans ces dispositions, pourront être prononcés après enquête publique et ce, conformément aux dispositions du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 traduit aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux :

- L'aliénation du lot A au profit de la Société Polytechs lequel sera cadastré section D n°541
- L'aliénation du lot B au profit de la Société Polytechs lequel sera cadastré section A n°717

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SASSEVILLE

CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

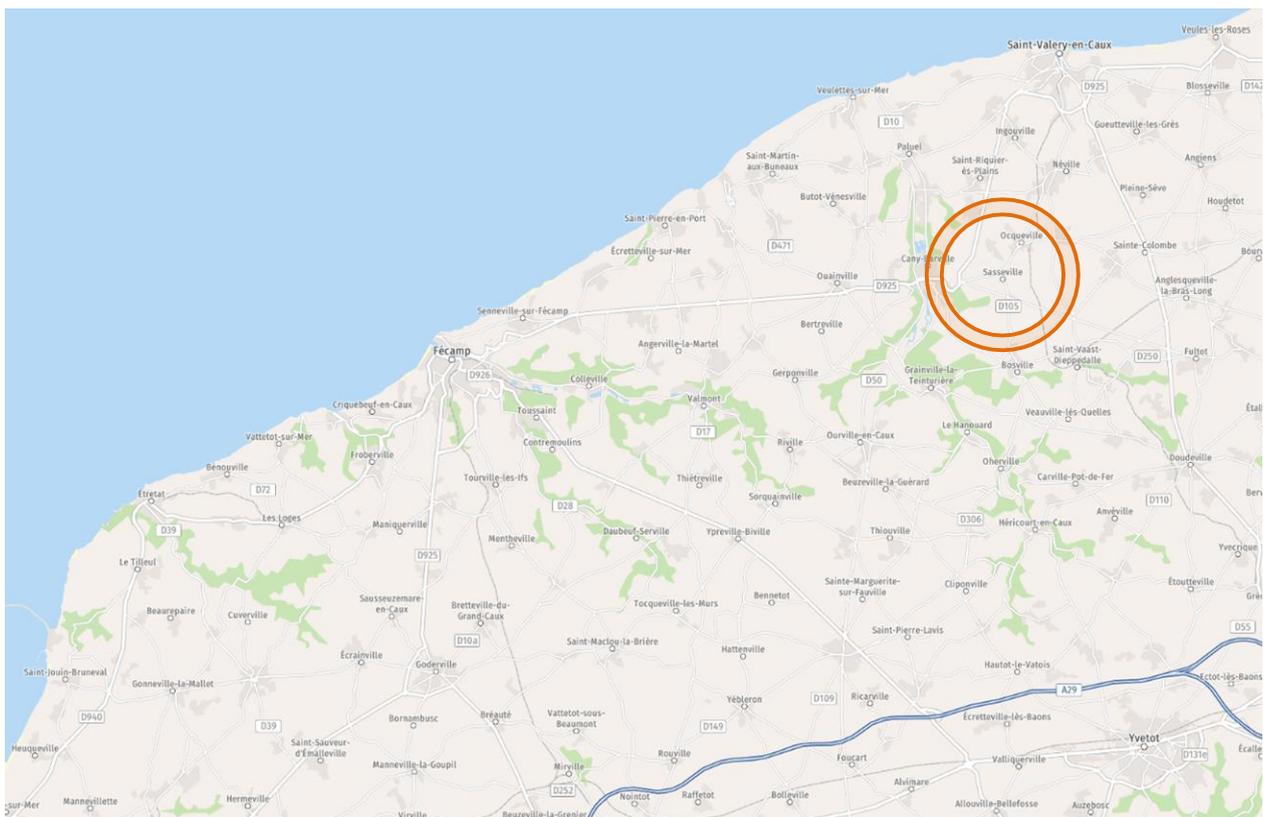
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SASSEVILLE

CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural



Plan de situation – Sans échelle

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

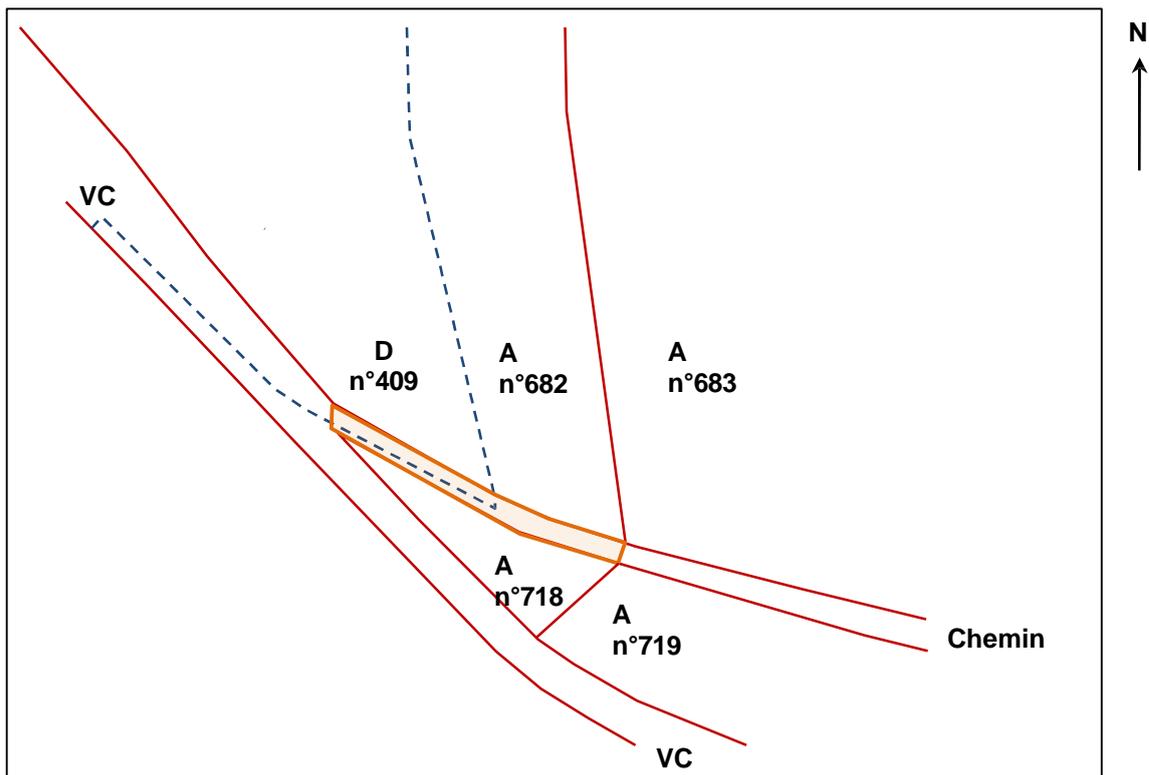
SASSEVILLE

CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural

Plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation – Sans échelle



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

SASSEVILLE

CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

Aliénation d'une partie d'un chemin rural

LISTE DES PARCELLES RIVERAINES

| PARCELLES | PROPRIETAIRES et ADRESSES ¹ |
|--|---|
| Commune de CANY- BARVILLE D n°409 | POLYTECHS SIREN 319823290 Place de la Gare 76450 CANY BARVILLE |
| Commune de SASSEVIL LE A n°682 | POLYTECHS (aussi appelé Société des Polymères Techniques) SIREN 418214003 ZI de la Gare 76450 CANY BARVILLE |
| Commune de SASSEVIL LE A n°718 | Issu du morcellement de la parcelle A n°206 et en cours d'acquisition par POLYTECHS SIREN 319823290 Place de la Gare 76450 CANY BARVILLE |

¹ Les indications du tableau ci-dessus sont issues de la documentation cadastrale.



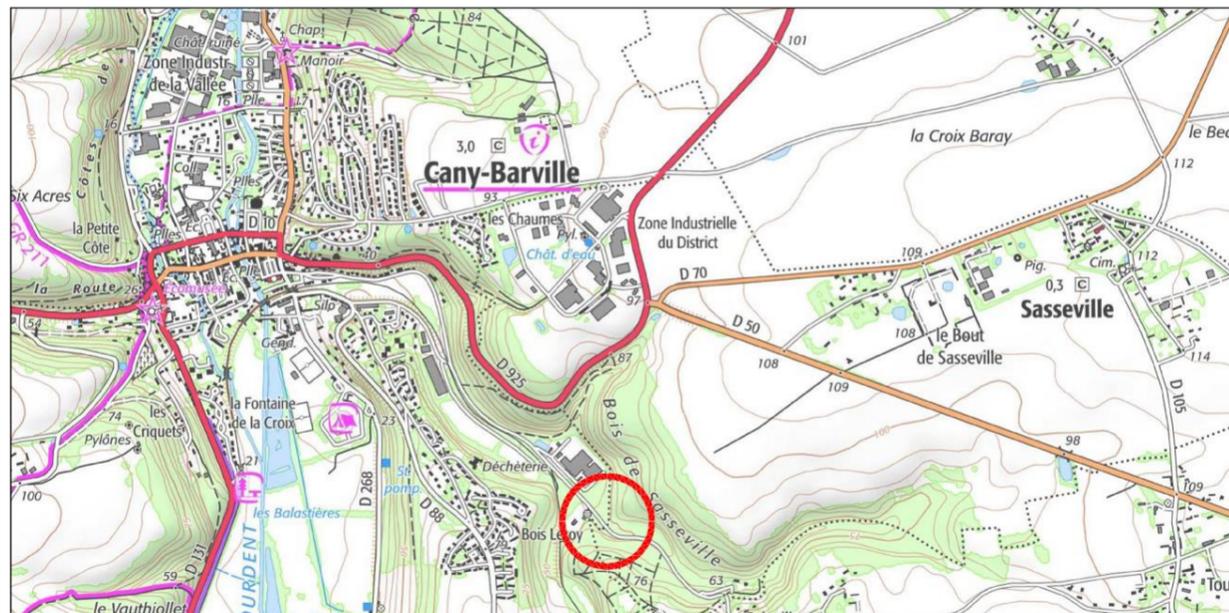
**DEPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

SASSEVILLE

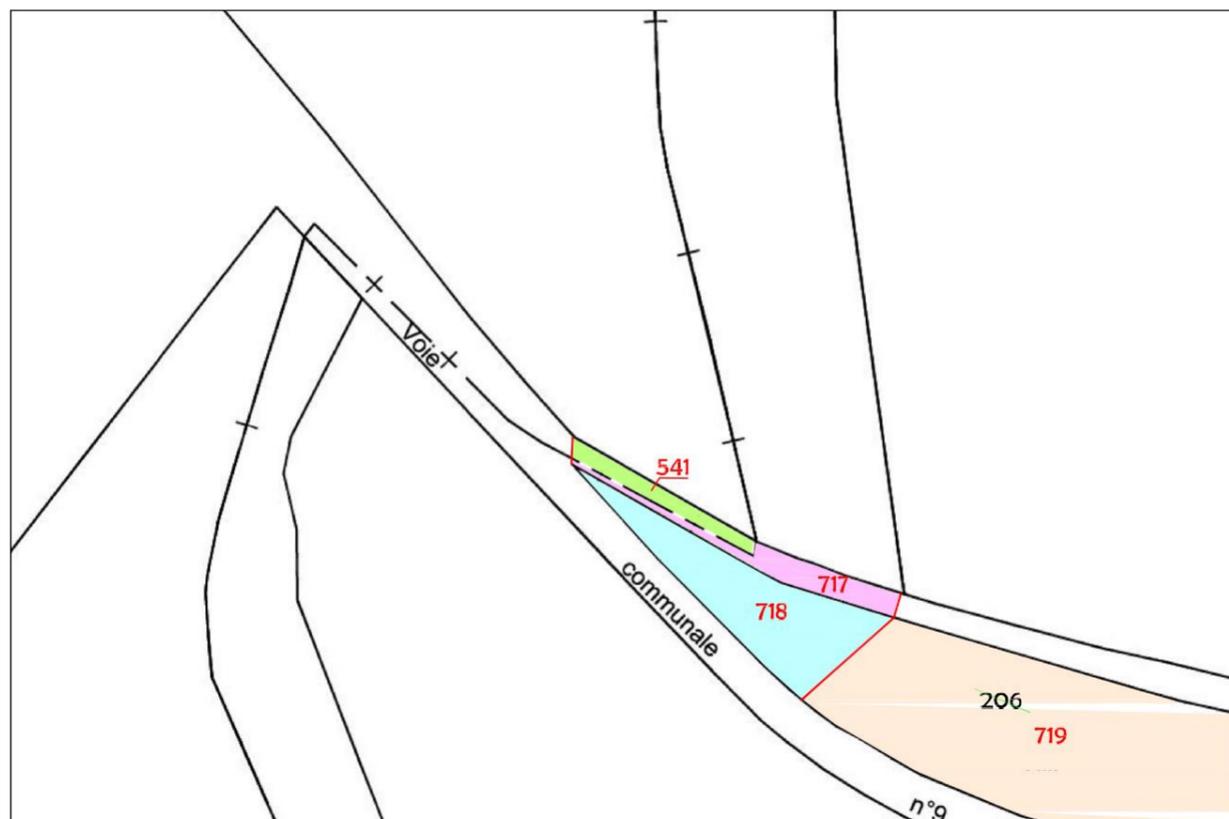
CANY-BARVILLE

Lieudit « Bois Leroi »

PLAN DE SITUATION
Echelle: 1/25000



PLAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/1000
Extrait cadastral



Dossier: FE20193



Département de la Seine-Maritime

COMMUNES DE SASSEVILLE ET CANY-BARVILLE

Le Bois de Sasseville

Propriété des communes de SASSEVILLE et CANY-BARVILLE
Domaine privé communal

Propriété de l'Indivision FORT
Cadastrée Section A n°206

LOTA Parcelle à céder à POLYTECHS (Commune de Cany-Barville)
Parcelle D n° 9P- **541** **63 m²** (Superficie réelle mesurée)

LOTB Parcelle à céder à POLYTECHS (Commune de Sasseville)
Parcelle A n° 9P- **717** **137 m²** (Superficie réelle mesurée)

LOT C Parcelle à céder à POLYTECHS (Commune de Sasseville)
Parcelle A n° W6p **718** **282 m²** (Superficie réelle mesurée)

LOT D Surplus à conserver par l'indivision FORT (Commune de Sasseville)
Parcelle A n° W6p **719** **26 a 28 ca** (Contenance cadastrale)

Dressé le 10 Février 2021
Borné le 10 Février 2021
Mis à jour le 08 Février 2023



Dossier: FE20193



Yves DELAVIGNE - Richard DODELIN
Dominique PFAFF - Joël QUENOUILLE et Associés
www.euclid-eurotop.fr

21 Rue Carnot
76190 Yvetot
Tél: 02.32.70.47.10
yvetot@euclid.fr

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/200

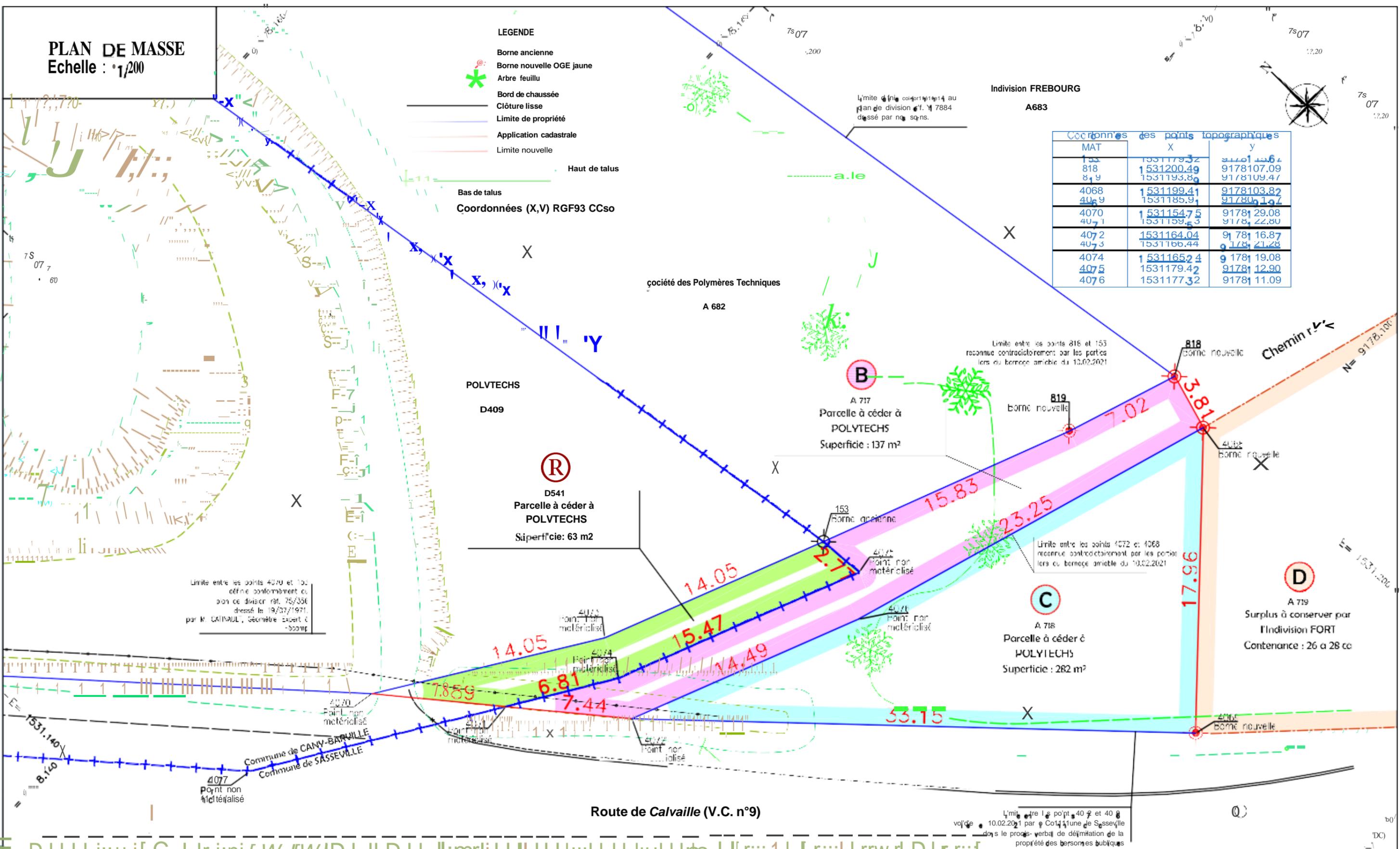
LEGENDE

- Borne ancienne
- Borne nouvelle OGE jaune
- Arbre feuillu
- Bord de chaussée
- Clôture lisse
- Limite de propriété
- Application cadastrale
- Limite nouvelle

Haut de talus
Bas de talus
Coordonnées (X,V) RGF93 CCso

Indivision FREBOURG
A683

| MAT | X | y |
|------|------------|------------|
| 153 | 1531179.32 | 9178107.64 |
| 818 | 1531200.49 | 9178107.09 |
| 819 | 1531193.89 | 9178109.47 |
| 4068 | 1531199.41 | 9178103.82 |
| 4069 | 1531185.91 | 9178091.97 |
| 4070 | 1531154.75 | 9178129.08 |
| 4071 | 1531159.53 | 9178122.80 |
| 4072 | 1531164.04 | 9178116.87 |
| 4073 | 1531166.44 | 9178121.28 |
| 4074 | 1531165.24 | 9178119.08 |
| 4075 | 1531179.42 | 9178112.90 |
| 4076 | 1531177.32 | 9178111.09 |



Limite entre les points 4070 et 153 définie conformément au plan de division n° 75/336 dressé le 19/07/1971 par M. CALVAULT, Géomètre expert C-5500mp

Limite entre les points 818 et 153 reconnue contractuellement par les parties lors du bornage amiable du 10.02.2021

Limite entre les points 4072 et 4068 reconnue contractuellement par les parties lors du bornage amiable du 10.02.2021

Limite entre les points 407 et 4071 voisine de 10.02.2021 par le Procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques

Conformément au décret 96-178 du 31.05.1996, l'acceptation de ce présent plan donne pouvoir au géomètre expert pour:
- Art. 52: remettre à tout confrère, en faisant la demande à titre professionnel, copie de ce présent document.
- Art. 56: publier le présent procès-verbal dans Géofoncier (base nationale des références des dossiers fonciers de l'ordre des géomètres experts).

